



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 50172

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des transports sanitaires. En effet, ces derniers ont consenti à des efforts importants en s'inscrivant dans un taux d'évolution négatif - de l'ordre de 7,5 % - des dépenses de transports sanitaires pour l'année 1997. En outre, les transporteurs sanitaires et les conducteurs sont soumis à des règles et des normes strictes, qui en font une catégorie spécifique en charge du transport des assurés sociaux. Dans le même temps, la seconde catégorie de véhicules pouvant assurer ce service n'est pas soumise à un cadre de limitation des dépenses et bénéficie de charges et de taxes moins importantes. Il existe donc une distorsion de concurrence entre ces deux secteurs d'activités, qui néanmoins restent complémentaires. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de préserver la spécificité des transporteurs sanitaires qui couvrent l'ensemble du territoire et, de ce fait, sont au service de tous les assurés sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50172

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1621